Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt et Un, le 25 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame LALIGANT, Vice-Présidente.

- Étaient présents : Mme LALIGANT, Mme CHEVALLIER, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme LELARGE, Mme VAN DUFFEL, Mme PLESSIS, M. LEVASSEUR, Mme LEVACHER, Mme FORESTIER, M. MARAIS.
- Étaient excusés et avaient donné pouvoir :
- Étaient absents excusés : Mme BEND|EBARA-BLAIS, Mme BOU|DI.
- Assistaient également à la séance Mme CANU, M. PERSIL, M. BELLAY.
- <u>Secrétaire de séance</u> : Mme CHEVALLIER, assistée de M. PERSIL.
- Date de la convocation : jeudi 18 mars 2021.

Nombre de Membres en Exercice: 13

Nombre de Présents : I I Nombre de Votants : I I



Réception par le préfet : 31/03/2021

N°: 13/2021

DÉCISION MODIFICATIVE N° I AU BUDGET ANNEXE « SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE » - EXERCICE 2021

Madame LALIGANT, Vice-Présidente du CCAS, expose ce qui suit :

Pour rappel, le Conseil d'Administration a voté, en date du 15 octobre 2020, le budget primitif 2021 du budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile », selon la nomenclature M22.

Le CCAS étant en tarification administrée, il s'en est suivi une phase de négociation avec le Département de la Seine-Maritime. Au terme de cette phase et après accord donné par le CCAS, le Conseil Départemental a arrêté le montant du tarif horaire à la somme de 20,98 €.

Conformément à l'article R 314-35 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles), relatif à la non-rétroactivité des tarifs, ce tarif horaire de 20,98 € s'appliquera à compter du 1er mai 2021. Lissé sur l'ensemble de l'année, le montant horaire correspond bien au tarif de 20,90 € sur lequel le budget 2021 est bâti.

Pour mémoire, depuis la mise en place de la tarification, le tarif horaire a évolué de la façon suivante :

- 19,95 € à compter du 1er avril 2017;
- 20,40 € à compter du ler mars 2018;
- 20,60 € à compter du 1er avril 2019 ;
- 20,80 € à compter du ler avril 2020 ;
- 20,98 € à compter du 1^{er} mai 2021.

En complément de ce changement de tarification horaire, il convient de prendre en compte les ajustements suivants par sections, notamment la reprise de l'excédent d'investissement 2020 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les achats de licences complémentaires effectués en fin d'année 2020 génèrent un montant d'amortissement et d'avance remboursable, un peu plus important que la prévision budgétaire du BP faite en octobre.

Il convient donc d'ajouter une somme de 104 €, à la fois en dépenses pour l'avance remboursable au CCAS (compte 1687) et en recettes pour l'amortissement (compte 2805).

RESSOURCES

Natures	BP 2021 initial	Proposition DM I	Produits retenus par l'autorité de tarification
2805 Amortissement logiciel	396	+ 104,00	500,00
001 Excédent d'investissement 2020		+ 0,56	0,56

Total DMI	+ 104,56

EMPLOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Centre Communal d'Action Sociale

Natures	BP 2021 initial	Propositions DM I	Dépenses retenues par l'autorité de tarification
1687 Autres dettes	4 157	+ 104,56	4 261,56
	Total DMI	+ 104,56	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au niveau des dépenses, l'ajustement concerne la prise en compte du complément sur les dotations aux amortissements (+104 €), équilibré avec une ponction sur la ligne de l'assurance contre les risques statutaires (61681), dont la cotisation 2021 est légèrement inférieur à la prévision initialement faite.

- 61681 Assurance statutaire 104 €;
- 68111 Amortissements + 104 €.

Le récapitulatif des dépenses de fonctionnement par groupes reste identique au budget voté initialement et se définit comme suit :

CHARGES

Groupe de dépenses	BP 2021 initial	Propositions DM I	Dépenses retenues par l'autorité de tarification
Groupe I Exploitation courante	11 300	-	11 300
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	736 800	_	736 800
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	45 700	-	45 700

Total DMI

NSES	793 800
ation	177 250
révue 2021	29 500 heures
nnuel	20,90



Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° l et le budget exécutoire 2021 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;
- approuver le tarif horaire de 20,98 € à compter du 1er mai 2021.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente.

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi du 6 Février 1992 ayant étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des dépenses et des recettes autorisées lors de l'adoption du Budget annexe « SAAD » du centre Communal d'Action Sociale,

ADOPTE

La décision modificative N°1 au budget annexe du CCAS et ce comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RESSOURCES

Natures	BP 2021 initial	Proposition DM I	Produits retenus par l'autorité de tarification
2805 Amortissement logiciel	396	+ 104,00	500,00
001 Excédent d'investissement 2020	-	+ 0,56	0,56

Total	DMI	+ 104,56

EMPLOIS

Natures	BP 2021	Propositions	Dépenses retenues par
	initial	DM I	l'autorité de tarification
1687 Autres dettes	4 157	+ 104,56	4 261,56

Total DMI	+ 104,56
-----------	----------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES

Groupe de dépenses	BP 2021 initial	Propositions DM I	Dépenses retenues par l'autorité de tarification
Groupe I Exploitation courante	11 300	-	11 300
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	736 800		736 800
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	45 700		45 700

ì		***************************************
	Total DMI	-

TOTAL DEPENSES	793 800
Recettes en atténuation	177 250
Activité horaire prévue 2021	29 500 heures
Tarif horaire annuel	20,90

APPROUVE:

Le tarif horaire de 20,98 € à compter du 1er mai 2021.

AUTORISE:

Madame la Présidente ou Mme la Vice-présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures,

La Présidente du CCAS Pour la Présidente et par délégation,

> Chantal LALIGANT Vice-Présidente

> > Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-2**6/46/00525-03**2**203**2**5**-13-2021-DE

Délibération 13/2021 CCAS / YMP

